

LE PARC NATIONAL DE LA MARAHOUE : DE LA LOGIQUE DE CONSERVATION A LA LOGIQUE DE PREDATION

Dr. Goh Denis

Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD),
Université de Cocody, Abidjan

Abstract

This study is the result of research on the factors explaining the degradation of Marahoue National Park, in the central west of Côte d'Ivoire. Besides the literature search, the individual and group interviews conducted using interview guide among people of different social categories allowed to collect the required information within the framework of this study.

It emerges from the investigations that the current state of the conservation of this park is the result for the combination of several factors: these include inconsistencies decisions of public authorities, permissiveness and corruption of park staff, low consciousness among many population, the need to preserve the park and lack of material resources and human shortage for the conservation of the park.

Ultimately, in spite of the assertion of its protected area status by the administrative authorities, Marahoue National Park is in danger, primarily because of the extend of clearing for agriculture and poaching which take place there. The responsibilities in the degradation of this important protected area are extensive, extending from basic population to the authorities via site managers.

Keywords: National park, Marahoué, degradation, illegal logging, neighbouring populations.

Resume

Cette étude est le résultat des recherches sur les facteurs explicatifs de la dégradation du Parc National de la Marahoué, au Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire. En plus de la recherche documentaire, les entretiens individuels et collectifs conduits à l'aide de guides d'entretien auprès de personnes relevant de différentes catégories sociales ont permis de collecter les informations requises dans le cadre de cette étude.

Il ressort des investigations que l'état actuel de conservation de ce parc est la résultante de la conjugaison de plusieurs facteurs : il s'agit notamment des inconséquences des décisions de la puissance publique, le laxisme et la corruption du personnel du parc, la faible conscience chez de nombreuses populations, de la nécessité de conserver le parc et l'insuffisance des moyens humains et matériels destinés à la conservation du parc.

En définitive, en dépit de l'affirmation de son statut d'aire protégée par les autorités administratives, le Parc National de la Marahoué est en danger, principalement à cause de l'ampleur des défrichements agricoles et du braconnage qui s'y pratiquent. Les responsabilités dans la dégradation de cette importante aire protégée sont larges, s'étendant des populations locales à la puissance publique en passant par les gestionnaires du site.

Mots clés: Parc national, Marahoué, dégradation, exploitation illégale, populations riveraines.

I. INTRODUCTION

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) définit les aires protégées comme « *Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées* » (UNEP-WCMC, 2008).

Si, au plan international, l'on semble s'accorder sur la définition des aires protégées, de même que sur les objectifs qui leur sont assignés³, force est de noter que dans de nombreux pays africains, ces sites sont de plus en plus soumis à des pressions anthropiques et ne sont plus, de ce fait, exempts d'activités de nature à altérer leur caractère biologique essentiel.

Divers facteurs expliqueraient les difficultés de conservation des aires protégées en Afrique. Pour Sournia (1990), c'est le mécanisme même de création de ces sites qui est en cause dans la mesure où cette création, en conduisant souvent à l'expropriation de populations vivant sur ces territoires, a provoqué beaucoup d'incompréhension, de révolte et de comportements prédateurs liés à un très fort sentiment de confiscation de la ressource. Aussi, les espaces protégés font-ils l'objet de multiples convoitises de la part des braconniers, des défricheurs, voire des mouvements rebelles et des forces armées.

Pour Célestine Mengue-Medou (2002), ce qui explique la dégradation des aires protégées en Afrique, ce sont les défaillances et le

³ Ces objectifs sont la conservation des espèces et de leur variabilité génétique, le maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions

manque de planification pour un suivi à long terme de ces espaces. Il affirme à ce propos que « *Quand elles ne sont pas exclues des zones classées, les populations sont confrontées à de multiples autres problèmes liés à l'augmentation des troupeaux d'animaux dans ces réserves, troupeaux qui ne sont pas contrôlés par les administrations locales* ».

Mercier (1991), pour sa part, attribue les difficultés de conservation des aires protégées en Afrique à la pauvreté des Etats : « *Les États africains ont actuellement beaucoup de problèmes à régler. C'est leur survie même qui est en jeu dans le très court terme. La situation financière est désastreuse dans la plupart des pays, qui ont dû passer par les fourches caudines du Fonds monétaire international (FMI). ... Les remèdes traditionnellement utilisés mettent en jeu un mélange de limitation des dépenses publiques, de dévaluation de la monnaie locale et de privatisation des entreprises publiques. Si l'on ajoute à cela que les moyens humains manquent pour assurer une bonne gestion de la nature en général, et des forêts en particulier, on voit que la situation est particulièrement critique* ».

De nombreux autres spécialistes (Badiane et al. 1996 par exemple) admettent que c'est la conception des aires protégées reposant sur l'écologie des écosystèmes qui pose problème ; en effet, disent-ils, cette conception, en faisant de la protection des terres la seule et unique finalité, exclut les populations et leurs activités des aires protégées et conduit, de ce fait, à de graves crises de la conservation, à la fois sociales et écologiques.

Si les faits ci-dessus évoqués constituent des facteurs explicatifs généraux de la dégradation des aires protégées en Afrique, il convient de noter que des raisons spécifiques, en rapport avec le rôle des gestionnaires de ces sites et de l'autorité politique, rendent compte parfois mieux de la dégradation des parcs nationaux. Aussi paraît-il important, s'agissant du Parc National de la Marahoué, dont le taux d'occupation, estimé déjà à un peu plus de 13,61% de sa superficie totale en 1999 (N'DA (2008)), s'accroît d'année en année, de s'interroger sur la nature des rapports acteurs (populations et gestionnaires du parc d'une part)-système (l'Etat qui définit la politique de conservation des aires protégées) comme causes particulières de dégradation de ce site. Le présent article qui s'inscrit dans cette perspective s'articule autour de trois (03) parties principales:

- la méthodologie de l'étude;
- la présentation du Parc National de la Marahoué;
- l'exposé des facteurs explicatifs de la dégradation du Parc National de la Marahoué.

II. METHODOLOGIE

2.1.Le choix de la zone d'étude

Le choix du Parc National de la Marahoué comme zone d'étude se justifie par le fait qu'il est, des huit (08) parcs nationaux que compte la Côte d'Ivoire, le plus soumis aux pressions anthropiques.

Les localités d'enquête ont été choisies à l'intérieur et à la périphérie du parc en tenant compte des critères ci-après :

- la représentativité des localités si l'on tient compte de leur emplacement par rapport au parc (à l'intérieur ou à l'extérieur du parc) ;
- la représentativité des contextes socioculturels autour et dans le Parc National de la Marahoué (localités habitées par les autochtones, les allochtones ou par les allogènes).

Au regard de ces critères, les localités de Blaisekro et Gbangbokouadiokro, à l'intérieur du parc, et celles de Garango, Gobazra, Luénoufla, Krigambo, Dianfla et de Baziafla, à la périphérie du parc, ont fait l'objet d'enquête.

2.2.La population d'enquête

Concernant la population d'enquête, son choix a été guidé par le souci de diversification des sources de données. Dans cette optique, nous avons interrogé des personnes relevant de différentes catégories sociales, et des témoins privilégiés pouvant nous fournir des données d'opinion et de fait en rapport avec la dégradation du Parc National de la Marahoué.

Les populations qui ont été enquêtées sont les suivantes : autorités administratives modernes, autorités traditionnelles, responsables et agents en charge de la gestion du parc national de la Marahoué, responsables d'ONG de conservation des ressources naturelles et des paysans infiltrés. Un échantillon total de 78 personnes a pu ainsi être consulté.

Au plan de la démarche, nous avons privilégié la méthode dialectique pour nous permettre, en effet, d'appréhender la dynamique de l'exploitation illégale du parc, les contradictions entre les objectifs de conservation tels qu'exprimés l'Etat et les actions des différents acteurs intervenant autour et dans le parc.

Concernant les techniques de collecte des données, trois instruments ont été utilisés : la recherche documentaire, l'entretien et l'observation.

Pour ce qui est de la recherche documentaire, elle a concerné la consultation des rapports d'étude sur la région en général et sur le parc national de la Marahoué en particulier ; nous avons également consulté des ouvrages relatifs à la conservation de la nature en Afrique.

Nous avons eu recours à deux types d'entretien : les entretiens semi-directifs de groupe, avec pour cibles les autorités traditionnelles des localités

visitées et les paysans infiltrés dans le parc ; les entretiens semi-directifs individuels avec pour cible les responsables administratifs, les personnes en charge de la conservation du parc et des responsables d'ONG. Les entretiens ont été menés à l'aide de guides d'entretien à items ouverts pour permettre aux interlocuteurs de s'exprimer librement.

III. PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE LA MARAHOUE

Le Parc National de la Marahoué est situé au Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire, à cheval sur les Sous-préfectures de Béfla, Bonon, Zuénoula et Bouaflé. Il est la résultante de plusieurs forêts classées, notamment celles de Zuénoula, Séninlégo, Bouaflé et de Tos. De Réserve totale de faune en 1956, il a été érigé en Parc National par décret 68-80 du 9 février 1968 avec une superficie totale de 101 000 hectares (Laugenie, 2007).

Au plan physique, le relief du Parc National de la Marahoué a une altitude moyenne de 250 mètres. Il est contrasté entre la plaine qui longe la Marahoué (cours d'eau) et les collines qui s'individualisent dans la partie Sud-ouest du Parc. Les sols sont pour la plupart de nature ferrallitique, à l'exception de ceux qui se sont développés sur les roches vertes. Le fleuve Bandama, qui constitue la limite Nord et Est du Parc est l'élément essentiel du réseau hydrographique.

La végétation du Parc National de la Marahoué se caractérise par des formations forestières et des formations de savane. Les formations forestières s'étendent sur près des deux tiers du Parc et sont de type semi-décidu. On y rencontre également des formations boisées de savane (îlots forestiers disséminés dans la savane) et des forêts de galerie.

Les formations de savane se rencontrent principalement à divers endroits : sur les sols alluvionnaires en bordure du Bandama où la savane est claire avec un tapis herbacé irrégulier ; sur les sols mieux drainés où se développe une savane arborée et sur les roches où la physionomie de la savane varie suivant leurs situations sur pente ou sur replat.

La faune du Parc National de la Marahoué est très riche. Du fait de la présence de deux types de végétation, on trouve dans ce parc à la fois des animaux de forêt et de savane, notamment l'éléphant, le buffle, plusieurs espèces de céphalophes, le bubale, le cobe de Buffon, plusieurs espèces de singes et de mangoustes. L'hippopotame amphibie et les crocodiles sont présents dans le fleuve Bandama qui traverse le parc.

Le Parc National de la Marahoué abrite en outre des espèces endémiques et en danger comme le cercocèbe enfumé (*Cercocebus atys lunulatus*), le cercopithèque diane (*Cercopithecus diana roloway*) et le colobe rouge (*Procolobus badius*). L'avifaune est très riche aussi bien en forêt qu'en savane.

Le Parc National de la Marahoué est l'un des Parcs les moins bien conservés de la Côte d'Ivoire. En effet, l'absence d'une surveillance appropriée a entraîné l'infiltration du Parc à des fins agricoles. Aujourd'hui, le Parc National de la Marahoué se caractérise par une forte dégradation de ses ressources naturelles liée à :

- de fortes pressions agricoles, particulièrement dans la partie Sud et Nord du Parc ;
- le braconnage important et la présence permanente des pêcheurs sur le fleuve ;
- la présence permanente de populations à l'intérieur du Parc (exemple des village de Blaisekro et de Gbangbokouadiokro), etc..

Aujourd'hui, les pressions anthropiques, consécutives du braconnage et du développement des plantations, ont réduit de façon considérable le nombre des animaux présents dans le Parc National de la Marahoué (Struhsaker et Bakarr, in Boesch, C., Kormos, R gradation).

IV. FACTEURS EXPLICATIFS DE LA DEGRADATION DU PARC NATIONAL DE LA MARAHOUE

4.1. Les inconséquences de la puissance publique

Le Parc National de la Marahoué comportait, dès sa création, des germes de sa dégradation actuelle ; en effet, lorsque le parc a été créé en 1968, 111 planteurs au moins y cultivaient déjà des portions de terre et aucune mesure précise n'a été prise par les autorités pour les faire sortir. Le non déguerpissement de ces premiers paysans a favorisé, dès les années 70, de fortes pressions anthropiques sur le parc, notamment avec des défrichements agricoles dans les zones Sud-est, Sud et Nord, liés à la proximité du barrage de Kossou et de la ville de Yamoussoukro.

Le maintien de ces 111 premiers paysans dans leur exploitation a été perçu par ceux-ci et par des riverains comme la preuve que le statut du parc est compatible avec les activités agricoles ; à ce sujet, un vieil agriculteur, rencontré à Blaisekro à l'intérieur du parc, déclare ceci : « *avant, on nous laissait travailler tranquillement dans nos champs ; je ne comprends pas pourquoi maintenant les eaux et forêts⁴ nous fatiguent* ».

La perception erronée du statut du parc, évoquée ci-dessus, a été renforcée par la prise par l'autorité politique, d'au moins deux (02) décisions majeures, en contradiction avec les objectifs de la gestion durable du Parc National de la Marahoué : la première concerne la délimitation, en 1986, dans les parties Sud-est et Nord-est du parc, de deux (02) zones agro-forestières. La deuxième décision a été prise à la faveur de l'année de la forêt

⁴ Les paysans appellent « eaux et forêts » les agents de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) en charge de la gestion des aires protégées.

en 1988 ; en effet, à cette occasion, le gouvernement ivoirien, à travers une note interministérielle, a réaffirmé la nécessité de conserver la capacité de production des exploitations agricoles présentes dans le parc.

Ces deux (02) mesures ont légitimé l'occupation agricole et l'exploitation forestière frauduleuse du massif forestier. Ainsi, en 1989, le nombre de planteurs enregistrés dans le parc a atteint 1397. Depuis 1989, les différentes administrations locales et celles du parc qui se sont succédé ont admis l'existence des anciennes plantations mais interdit d'en faire de nouvelles. Ce qui signifie qu'en fait, certaines parties du parc ne sont pas protégées. (DPN et Conservation international, 1999). L'incapacité de l'Etat à empêcher de nouveaux défrichements a favorisé la colonisation humaine du parc aux proportions actuelles et à en faire l'aire protégée la plus dégradée et la plus conflictuelle du pays. Aujourd'hui, chaque année, ce sont 3000 hectares qui disparaissent du parc. (Kouamé K.S., 2012)

Outre la légitimation de l'exploitation clandestine du Parc National de la Marahoué, les décisions des autorités politiques et administratives ont développé chez les paysans infiltrés le sentiment qu'ils ne peuvent être déguerpis sans un dédommagement conséquent : « *Nous sommes ici depuis cinquante (50) ans pour certains, 40 ans, 30 ans pour d'autres ; l'Etat le sait et il nous a dit de rester ici ; s'il veut nous chasser d'ici, il va nous dire où et comment nous allons vivre.* ». Ce genre de propos recueillis auprès des paysans installés à l'intérieur du parc témoigne de leur opposition à toute idée de leur expulsion.

Le sentiment ci-dessus exprimé semble d'autant plus fondé que l'Etat de Côte d'Ivoire, à travers de nombreuses autres mesures, a encouragé la pérennisation de la présence humaine dans le Parc National de la Marahoué : affectation d'instituteurs (des agents de l'Etat) dans des écoles construites dans le parc, construction de points d'eau potable pour les populations (humaines) vivant dans le parc, visites de travail des autorités administratives et politiques dans les localités situées dans le parc, installation de bureaux de vote (pour les élections présidentielles et législatives dans le parc, etc.).

Toutes ces mesures qui favorisent et pérennisent la présence humaine dans le Parc National de la Marahoué, et donc son exploitation, sont le fait de l'Etat, chargé de définir la politique de conservation de ce parc. On pourrait donner raison à un notable de Blaisekro quand il déclare : « *Nous ne partirons jamais d'ici ; c'est le parc qui va être déclassé* ».

De ce qui précède, il apparaît clairement que l'Etat de Côte d'Ivoire a une attitude ambivalente en matière de conservation du Parc National de la Marahoué ; en effet, bien qu'il érige le site en parc national et commet des agents à assurer sa protection, l'Etat, par ses prises de décisions, contribue à la dégradation dudit parc.

4.2. Le laxisme et la corruption du personnel du Parc National de la Marahoué

Il ne serait pas exagéré d'affirmer que le laxisme et la corruption du personnel du Parc National de la Marahoué expliquent aussi son état actuel de dégradation ; en effet, l'analyse du processus d'occupation du parc montre que les gestionnaires de cette aire protégée en ont toujours toléré l'exploitation frauduleuse des ressources.

En effet, la colonisation du Parc National de la Marahoué s'est faite d'abord très timidement au cours des années 70, puis avec un peu plus d'assurance au cours des années 80 et enfin, avec beaucoup de vigueur depuis les années 90 jusqu'à ce jour. Au cours de ces différentes phases d'occupation du parc, aucune mesure de dissuasion et ou de rétorsion n'a été prise, ni à l'encontre des personnes qui exploitaient les ressources du parc, ni à l'encontre des paysans infiltrés, comme le témoigne un notable rencontré à Gobazra : *« Au départ, des gens venaient au parc pour, disaient-ils, de simples visites ; certains d'entre eux étaient des braconniers ou des paysans en quête de terres agricoles. Au fur et à mesure, certains ont entamé des travaux champêtres avant d'élire définitivement domicile dans la réserve forestière ».*

L'infiltration massive du Parc National de la Marahoué aujourd'hui est la conséquence de l'absence de réaction des responsables et agents de l'OIPR face aux mouvements d'occupation de ce parc.

Le laxisme des responsables et agents du Parc National de la Marahoué évoqué ci-dessus, dans la gestion de la colonisation de ce parc, s'observe également en matière de lutte contre l'exploitation des ressources fauniques et floristiques de ce site. Ainsi, le prélèvement des plantes et le braconnage s'opèrent en toute impunité ; à cet effet, un notable interrogé à Gobazra a affirmé que *« Depuis le début de l'infiltration, la destruction des arbres et la chasse sont organisées impunément. Chaque soir, des chasseurs vendent des agoutis, des biches, des gazelles aux automobilistes ou aux tenancières de maquis (restaurants) au sein du parc comme en ville »*

Parfois, lorsque le laisser-faire n'est pas érigé en mode de gestion du Parc National de la Marahoué, on observe une complicité entre les braconniers et les paysans d'une part, et des responsables et agents du parc d'autre part, dans l'exploitation clandestine des ressources de ce parc.

Pour ce qui est de la corruption, elle serait liée, aux dires de nombreux enquêtés, au paiement de passe-droit par les paysans pour pouvoir exploiter, en toute impunité, les ressources du parc ; à ce sujet, le genre de propos ci-après, recueillis à Luénoufla, semble faire l'unanimité au sein de la population. : *« lorsque les agents des eaux et forêts découvrent une plantation en création, ils ne la détruisent pas ; ils convoquent le*

propriétaire et se contentent de le menacer ; il suffit que le paysan paie quelque et on ne le dérange plus ».

Le paiement de sommes d'argent évoqué ci-dessus aurait également lieu à d'autres occasions et de façon plus récurrente : « visites de courtoisie » des paysans infiltrés aux responsables du parc une fois l'an, surtout après la vente des produits agricoles, patrouilles inopinées (mais fréquentes) des agents de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves dans le parc, avec pour principales prises les denrées alimentaires et parfois de la viande boucanée. En définitive, les patrouilles de ces agents à la Marahoué ressembleraient plus à des opérations d'extorsion de biens (matériels et financiers) qu'à celles de dissuasion des candidats à l'exploitation clandestine du parc.

Les divers paiements, en nature et en espèces, effectués par les paysans chez des auprès de responsables et agents du Parc National de la Marahoué sont considérés par les premiers cités comme l'officialisation de leur présence continue dans ce parc ; c'est à ce titre qu'un notable de Gbangbokouadiokro a déclaré ceci : « *nous payons l'impôt aux eaux et forêts ; ils ne peuvent pas nous chasser car ils gagnent beaucoup d'argent avec nous* ».

Au regard de ce qui précède, il apparaît que l'existence de la corruption et du racket rendent inefficace le contrôle institutionnel et favorise le développement des activités illégales dans le parc.

4.3.La faible conscience de la nécessité de conserver le parc

Des témoignages obtenus aussi bien auprès des responsables institutionnels que des populations de base indiquent qu'il existe, chez de nombreux acteurs, une faible conscience de la nécessité de protéger le Parc National de la Marahoué ; cet état de fait est particulièrement prégnant dans les comportements des populations de localités riveraines du parc et de ceux des autorités judiciaires de Yamoussoukro et de Bouaflé.

S'agissant des populations riveraines, l'on note que ce sont elles qui installent les allochtones et les allogènes en quête de terres agricoles dans le Parc National de la Marahoué, comme l'a témoigné un paysan rencontré à Blaisekro : « *C'est grâce à nos tuteurs Gouro que nous avons eu la place pour cultiver ici. Tu ne peux pas quitter chez toi et t'installer chez les gens s'ils ne sont pas d'accord* ».

Concernant les modalités d'accès aux terres du parc, elles ont connu des changements significatifs : au début des années 70, ces installations se faisaient contre le don symbolique de la cola et/ou d'une bouteille de liqueur ; aujourd'hui, c'est contre paiement d'importantes sommes d'argent que l'on acquiert une parcelle de terre à cultiver dans le parc. Les sommes mobilisées pour l'achat d'un hectare du parc avoisinent actuellement 200 000 francs CFA, contre à peine 20 000 francs il y a à peine quarante (40) ans.

Pour des notables autochtones interrogés, la frustration expliquerait la vente des terres du Parc National de la Marahoué par certains d'entre eux. Ce sentiment résulterait, disent-ils, des comportements discriminatoires des responsables et agents du parc, en matière de gestion de l'exploitation clandestine des ressources du parc. Les témoignages du chef de terre de Luénoufla rapportés ci-après étayaient cette thèse : « *Le parc, c'est la terre de nos ancêtres ; les eaux et forêts acceptent que les étrangers chassent et plantent du cacao dans le parc ; si c'est un Gouro qu'ils attrapent, ils le frappent et le jettent en prison. Comme nous ne pouvons pas travailler sur nos terres, nous les vendons aux étrangers* ».

Un changement remarquable a été observé dans les conditions d'accès aux terres du parc avec la crise militaro-politique que la Côte d'Ivoire a connue : c'est la libre intrusion ; des populations allogènes, généralement originaires du Burkina Faso, ont profité de l'absence du contrôle institutionnel du parc et de l'affaiblissement de l'autorité traditionnelle locale, au niveau des villages riverains, pour « envahir » le Parc National de la Marahoué. Cette forme d'occupation et d'exploitation des ressources du Parc qui se fait de force, c'est-à-dire sans le consentement des populations autochtones, est aujourd'hui à l'origine de conflits de cohabitation entre les communautés autochtones et étrangères autour et dans cette aire protégée.

La justice constitue une partie-prenante importante de la stratégie de conservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ; à cet effet, le pays s'est doté d'un arsenal juridique pour lutter contre l'exploitation des parcs nationaux et réserves naturelles dont il dispose. Ainsi, la Loi n°2002-102 sur les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux prévoit des sanctions sévères à l'encontre des infractions commises dans les parcs et réserves.

Le Titre V de la Loi portant sur les dispositions pénales mentionne que : « est puni d'une amende de 1.000.000 à 25.000.000 de francs et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque entreprend ou fait entreprendre des constructions ou des travaux de fouille, prospection, sondage ou terrassement ou des exploitations agricoles dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ». Si les dommages causés au milieu naturel sont irréversibles, la peine est portée au double ;

L'exploitation du bois d'œuvre et d'ébénisterie au sein d'un parc ou d'une réserve est punie d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs et d'un emprisonnement de six mois à cinq ans ou de l'une de ces deux peines seulement [...] La peine est portée au double s'il s'agit d'un acte volontaire ou en cas de récidive » ;

la destruction totale ou partielle par incendie d'un parc ou d'une réserve naturelle est punie d'une amende de 100.000 à 50.000.000 de francs

et d'un emprisonnement de six mois à cinq ans ou de l'une de ces deux peines seulement. [...] La peine est portée au double s'il s'agit d'un acte volontaire ou en cas de récidive ;

le fait de provoquer des perturbations graves à la faune ou à la flore ou de s'introduire de manière frauduleuse dans un parc national ou une réserve naturelle est puni d'une amende de 20.000 à 250.000 francs et d'un emprisonnement de huit jours à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement ;

le fait de prélever ou collecter la flore, récolter des plantes, fruits ou produits, couper, arracher, enlever ou endommager d'une manière quelconque la flore, tuer, blesser, pêcher ou capturer les animaux dans un parc national ou une réserve naturelle, sans l'autorisation préalable du directeur du parc ou de la réserve naturelle est puni d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs et d'un emprisonnement de huit jours à deux ans ou de l'une de ces deux peines ;

le fait d'omettre de demander l'autorisation préalable du gestionnaire d'un parc national ou d'une réserve naturelle pour tous travaux entrepris dans la zone périphérique, nécessitant une étude d'impact environnemental est passible des peines prévues à l'article 88 de La loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement.

L'article 77 de la Loi n°2002-102 prévoit la possibilité pour l'Etat, un établissement gérant un service public, les collectivités territoriales et certaines associations, de se constituer partie civile afin de demander réparation du préjudice subi lors des infractions évoquées ci-dessus.

En dépit de ces dispositions légales, les délinquants appréhendés dans le parc de la Marahoué, quand ils sont traduits devant la justice, sont rarement punis, comme l'indiquent un responsable de l'OIPR à Bouaflé dans le témoignage ci-après : « *Quand vous prenez le temps de faire des patrouilles dans le parc et que vous mettez les délinquants appréhendés à la disposition de la justice, deux (02) jours après, ils sont libérés ; quand vous vous plaignez auprès des juges, ils vous répondent que tuer des animaux ou faire un champ dans le parc est moins répréhensible que braquer une banque ou des domiciles de particuliers* ».

Des agents de l'OIPR affirment que les responsables de la justice leur déclarent ouvertement qu'« *Un paysan ou un braconnier dans le Parc National de la Marahoué est moins dangereux pour la société que les bandits de toutes sortes qui opèrent nuit et jour, sans être inquiétés par la police ni par la gendarmerie* ».

Il semble, aux dires des agents de l'OIPR, que la justice, au niveau des tribunaux de Bouaflé et de Yamoussoukro, considère les différentes formes d'exploitation clandestine du Parc National de la Marahoué comme des délits mineurs ; aussi, lorsque les condamnations ont-elles lieu, elles sont

avec sursis, ce qui, aux yeux des paysans, correspond à une relaxe pure et simple.

Le manque de collaboration de l'autorité judiciaire dans la lutte contre l'exploitation frauduleuse du Parc National de la Marahoué présente deux impacts négatifs majeurs: l'affaiblissement de l'autorité des gestionnaires du parc et le développement par les responsables et agents du parc, de la gestion à l'amiable, des délits d'exploitation illégale du parc.

Le premier impact négatif explique aujourd'hui l'obstination des paysans infiltrés et des braconniers à exploiter les ressources du Parc National de la Marahoué; en effet, l'impunité dont jouissent ces « délinquants » développe chez nombre d'entre eux des attitudes et comportements de défiance vis-à-vis des gestionnaires du parc, comme le souligne le témoignage ci-après, recueilli auprès des agents de l'OIPR : « *Quand vous appréhendez des braconniers ou des paysans dans le parc et que vous les mettez à la disposition de la justice, deux jours après, ces mêmes délinquants viennent vous saluer au poste, juste pour vous dire qu'ils sont libres !* ».

Le deuxième impact négatif est à l'origine de l'adoption, par les responsables du parc, de la gestion dite à l'amiable des infractions commises dans le parc. Il s'agit ici, pour les agents du parc, de négocier avec les personnes appréhendées dans le parc, des conditions financières de leur relaxe, passer par la justice. Ainsi, un délinquant appréhendé par les agents de l'OIPR peut recouvrer la liberté immédiatement, contre paiement d'une somme d'argent dont le montant négociable, est fonction de l'ampleur des dégâts commis.

La mesure ci-dessus décrite, autorisée par la direction de l'OIPR, est généralement perçue par les populations comme la preuve de la non intangibilité des limites et même du statut des parcs en général et du Parc National de la Marahoué en particulier. Cette mesure encourage indirectement le développement des activités illicites dans le parc, car, comme le dit si bien un dicton populaire Gouro, « *c'est avec l'eau contenue dans sa panse de l'éléphant que l'on lave les intestins de celui-ci*⁵. »

Les faits rapportés ci-dessus montrent que, aussi bien chez les responsables institutionnels que chez les populations de base, il existe une faible conscience de la nécessité de conserver le Parc National de la Marahoué. Cette aire protégée apparaît plutôt aujourd'hui, comme un espace de convergence de prédateurs relevant de différentes catégories sociales, et

⁵ Ce dicton, employé dans le présent contexte signifie que c'est du parc que viennent les ressources financières requises pour payer les amendes liées aux infractions commises dans le parc.

dont le seul point commun est enrichissement rapide, à partir de l'exploitation directe ou indirecte des ressources naturelles mises en défens.

4.4.L'insuffisance des moyens humains et matériels de surveillance du parc

La surveillance vise à relever le double défi de l'élimination des pressions anthropiques et de la restauration du rôle environnemental du parc à travers la sauvegarde de la totalité de la surface du massif. Ce double défi exige, non seulement une stratégie adaptée, qui intègre les intérêts de la population riveraine, mais également une répression de toute pratique illégale à l'intérieur du Parc.

L'exploitation agricole et forestière, le braconnage, la vente des portions du parc et la pêche sont les principales causes de dégradation du parc que la surveillance est appelée à résoudre ; mais, faute de moyens humains et logistiques conséquents, le double défi évoqué ci-dessus ne peut, être relevé au niveau du Parc National de la Marahoué.

Pour ce qui concerne les moyens humains, on note que le Parc National de la Marahoué, avec une superficie totale de 101 000 hectares, ne compte que dix (10) agents commis à sa surveillance, soit un agent pour 10 100 hectares ! Outre l'insuffisance des moyens humains, les moyens logistiques d'intervention font cruellement défaut, au point où les patrouilles sont quasi inexistantes aujourd'hui dans le Parc National de la Marahoué ; pour rappel, à ce jour, ces moyens sont constitués uniquement de :

- deux (02) motos en mauvais état ;
- un (01) GPS ;
- deux (02) menottes⁶.

Pour le personnel de l'OIPR, « *la responsabilité de l'Etat est engagée dans l'état actuel de la surveillance du parc, qui est défaillant, à cause des faibles moyens qu'il donne aux agents pour assurer la surveillance.* ».

Il convient également d'ajouter à ce tableau que, depuis la fin de la crise militaro-politique que la Côte d'Ivoire a connue, les agents en charge de la gestion des aires protégées ne sont plus dotés d'armes à feu. C'est certainement au regard de la précarité des moyens logistiques d'intervention de l'OIPR que le Responsable du Parc National de la Marahoué fait la réflexion suivante : « *Comment voudriez-vous que j'envoie mes éléments, des pères de familles, mains nues, faire des patrouilles dans le parc, à pied, et affronter des paysans et braconniers armés parfois de fusils d'assaut ? On aime bien le parc et on veut bien le protéger, mais on tient à nos vies.* ».

⁶ Ces données datent de 2013 ; il semble que la coopération japonaise a, au cours de l'année 2014, fait don d'un véhicule de type 4x4 au Parc National de la Marahoué.

Les données relatives aux moyens humains et matériels mobilisés par l'Etat de Côte d'Ivoire montrent que ces moyens sont trop dérisoires pour permettre à l'OIPR d'assurer la surveillance du Parc National de la Marahoué ; aussi, ne serait-il pas exagéré d'affirmer que ce parc, faute de moyens humains et logistiques adéquats, est abandonné aux mains de braconniers et paysans en quête de terres agricoles.

CONCLUSION

La situation géographique particulière du Parc National de la Marahoué (il est situé à cheval sur les deux grands biomes du territoire ivoirien) en a fait, pendant longtemps, une aire protégée avec une richesse biologique exceptionnelle. Mais aujourd'hui, la situation de ce parc est particulièrement préoccupante, à cause des pressions anthropiques que cette aire protégée subit. Aussi, sans être alarmiste, pourrait-on dire, comme de nombreux observateurs et même des scientifiques, que d'ici, deux décennies au plus, si les tendances actuelles continuent, que le Parc National de la Marahoué n'existera que de nom.

Les défrichements agricoles⁷ et le braconnage⁸ qui ont fortement érodé l'importante biodiversité du Parc National de la Marahoué sont causés et entretenus par divers facteurs dont les principaux sont:

- l'inadéquation entre les objectifs que l'Etat de Côte d'Ivoire s'assigne en matière de conservation des aires protégées et les moyens mis en œuvre à cet effet;
- la complicité, parfois active, des responsables administratifs et techniques dans l'exploitation des ressources naturelles placées sous leur protection;
- la faible conscience écologique chez de nombreux acteurs sociaux locaux.

Ces causes de dégradation du Parc National de la Marahoué seraient, de l'avis de certains spécialistes de la gestion des aires protégées (Babin et *al.*, 2002), le reflet des difficultés que la Côte d'Ivoire, à l'image de nombreux pays africains, éprouve à mettre en œuvre une politique efficiente de conservation de la biodiversité. Ces difficultés, longtemps liées principalement à l'insuffisance des capacités techniques des gestionnaires des aires protégées d'Afrique ont été renforcées par les effets des programmes d'ajustement structurel des économies africaines.

Les difficultés de gestion Cette situation dont il existe des causes lointaines a, semble-t-il, renforcée par En effet, il semble que, face à une

⁷ Kouamé K.S., (2012) affirme que chaque année, 3000 hectares disparaissent du Parc National de la Marahoué

⁸ D'après Geneviève Campbell et Christophe Boesch (2007), 50 chimpanzés ont été recensés dans le Parc National de la Marahoué sur les 900 que ce parc était censé héberger.

situation financière difficile à redresser, notamment dans le cadre des programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions financières internationales, l'Etat ivoirien ne pouvait faire de la conservation des ressources naturelles une priorité. La politique du laisser-faire que l'on observe actuellement sur le terrain, et dont les principaux bénéficiaires sont les paysans en quête de terres à cultiver, les braconniers et des responsables chargés de la protection des ressources naturelles.

Si les facteurs ci-dessus évoqués sont de première importance pour rendre compte de la dégradation du Parc National de la Marahoué, ils ne sont cependant pas exclusifs ; en effet, l'état de conservation de ce parc trouve aussi son fondement dans le fait que, aux yeux des populations riveraines, la présence de cette aire protégée n'a pas d'impact positif sur leur vie quotidienne. Tous ces problèmes témoignent assez bien des difficultés des autorités ivoiriennes à assurer la pérennité du réseau des aires protégées que compte ce pays.

References:

- Breton J. M. (1999): La sensibilisation des communautés locales à la gestion du patrimoine environnemental, Coll. Planèt'ERE, Montréal, 11-1997, et Revue Penant, 1999, n°830, pp.198-226
- Breton J.M. (dir.) (2001): L'Ecotourisme dans la Caraïbe : un nouveau défi ?, Série « Iles et pays d'Outre Mer », vol.1, Ed. Karthala-CREJETA, Paris, 454 p.
- Breton J.M. (dir.) (2009): Patrimoine culturel et tourisme alternatif, I, Série « Iles et pays d'Outre Mer », vol.6, Ed. Karthala-CREJETA, Paris, à paraître (ibid., II, vol. 7, 2010)
- Cans Ch. (2006): Les parcs nationaux sont morts : vive les parcs nationaux de développement local, AJDA, 17 juillet, 1431-1436
- CIFOR/Gouvernement indonésien/UNESCO. 1999: World heritage forests: the World Heritage Convention as a mechanism for conserving tropical forest bio-diversity. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Compagnon D. (2000): Impératifs et contraintes de la gestion communautaire, in D. Compagnon et F. Constantin (dir.), Administrer l'environnement en Afrique, Karthala-IFRA, Paris, p.13
- Fevrier J.M. (2006): Les parcs à l'heure de la réforme, Environnement, Lexis Nexis Jurisclasseur, n°6, 9-14
- Filoché G. (2007): La réforme des parcs nationaux français. Diversification des acteurs, redéfinitions de compétences et des outils de gestion, REDE, 2007-3, 309-320
- Gagnon Ch. (1999): Tourisme viable et parcs nationaux : quel avenir pour les communautés locales ?, UQAC, Chicoutimi, 183 p.

- Kouamé K.S., (2012): La prospective territoriale au service de la conservation des aires protégées en Côte d'Ivoire : les exemples comparés des parcs nationaux de Taï et de la Marahoué. Thèse Unique de Doctorat, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 2012. 215 pp.
- Lauginie, F. (2007): Conservation de la nature et des aires protégées en Côte d'Ivoire. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 666 pp.
- Mengue-Medou, C. (2002): Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 3 Numéro 1. URL : <http://vertigo.revues.org/4126> ; DOI : 10.4000/vertigo.4126
- MERCIER J.-R., (1991): La déforestation en Afrique. Situation et perspectives. Aix-en-Provence, Edisud.
- Nappen L. et MORISSET L. K. (2003): Le patrimoine est-il soluble dans le tourisme ?, *Teoros*, vol. 22, n° 3, automne 2003, pp. 57-59
- N'DA, D. H et al., (2008): Analyse de la diversité floristique du Parc National de la Marahoué, Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire. *Afrique Science*, 2008-04 (03), 552-579.
- Rauzduel R, (2004): De la difficulté d'être participant écologique sur les aires touristiques en Guadeloupe. Les Chutes du Carbet, in J.M. Breton (dir.), *Tourisme, environnement et aires protégées*, op.cit., pp. 473-494
- Robinson, R, et Badiane, J. (1996): Patrimoine africain 2000 : l'avenir des aires protégées en Afrique subsaharienne. Actes de l'atelier régional africain de la Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'UICN. UICN, Gland. 167p.
- Romi R. (2006): Parcs nationaux : une nouvelle donne en forme de rapprochement avec les parcs naturels régionaux, *Droit de l'environnement*, n° 140, 217-219
- Romi R. (2007): Parcs nationaux : fin ou renouveau d'un modèle juridique ?, *RJE*, 2007-1, 37-52
- SOURNIA G., (1990): Les aires de conservation en Afrique francophone: aujourd'hui et demain espaces à protéger ou espaces à partager? *Cahiers d'Outre-Mer*, 172, octobre-décembre: 451-464
- UICN (1994): Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées. Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature, avec l'assistance du Centre mondial de la surveillance continue de la conservation. 102 p.
- UNEP/CBD. (1994): La Convention sur la diversité biologique : texte et annexes. Montréal, Canada. 34p.
- UNEP-WCMC. (2008): État des aires protégées dans le monde: bilan annuel des progrès mondiaux en matière de conservation. UNEP-WCMC, Cambridge.